

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 FÉVRIER 2023**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2023_011****RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SIPPAREC**

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 25 janvier 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

Secrétaire :

Laurent MALOCHET

Les 34 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) regroupe – toutes compétences confondues (électricité, développement des énergies renouvelables et réseaux de communication) – 115 collectivités réparties sur l'ensemble de l'Île-de-France.

C'est à la fois l'un des acteurs historiques de la Métropole du Grand Paris et l'un des acteurs d'avenir pour relever les défis auxquels l'Île-de-France doit faire face, à savoir :

- **une distribution de l'électricité de qualité**, le SIPPAREC étant l'acteur public qui, pour le compte des collectivités et donc des usagers, contrôle la qualité de distribution de l'électricité et le niveau des investissements sur le réseau ;

- **le renforcement de la production d'énergies renouvelables**, le SIPPÉREC étant devenu en quelques années le premier producteur public d'énergies renouvelables en Île-de-France avec 91 centrales photovoltaïques sur les bâtiments publics et 4 opérations de géothermie profonde ;
- **la concrétisation du schéma métropolitain d'aménagement numérique**, le SIPPÉREC étant le premier acteur en Île-de-France à exercer la compétence des réseaux de communication électronique et à être aux côtés des territoires pour qu'ils disposent de réseaux publics très haut débit ;
- **la convergence des réseaux numériques et énergétiques au service de la « ville connectée »**, le SIPPÉREC proposant des solutions pour le déploiement des « smart grids » et la valorisation des données ;
- **la maîtrise des ressources des collectivités locales**, le SIPPÉREC mettant à disposition, via SIPP'n'CO, une offre d'achats mutualisés et des marchés « clés en main » en matière de transition énergétique, de services numériques et de mobilité propre.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPÉREC) doit chaque année adresser son rapport d'activité accompagné du compte administratif au Maire de chaque commune membre, rapport qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le courrier n°2022-1002 du 7 décembre 2022 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2021 du syndicat,

Vu la délibération n° 7 en date du 17/02/2005 portant adhésion de la Ville de Chatou au groupement de commandes du SIPPÉREC pour l'achat d'électricité,

Vu la délibération n° 135 en date du 22/12/2014 portant adhésion de la Ville de Chatou à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPÉREC pour la mise en œuvre d'actions de production d'électricité solaire photovoltaïque,

Vu la délibération DEL_2018_026 en date du 16/03/2018 portant adhésion de la Ville de Chatou au groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de systèmes d'information géographique du SIPPÉREC,

Vu la délibération DEL_2018_134 du 21/12/2018 portant adhésion de la Ville de Chatou à la centrale d'achat SIPP'N'CO du SIPPÉREC,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'année 2021,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'année 2021,

Vu l'information et le rapport annuel 2021 du SIPPÉREC transmis aux membres de la Commission municipale Développement durable, Transition écologique, Espaces verts le

11 janvier 2023,

Considérant que la Ville de Chatou est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE de la transmission du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Publiée le : 11/02/2023